

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

**Arrêté du - 4 JUIL. 2021**

**portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire  
d'établissement de l'université du Mans**

NOR :

**La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires  
d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la consultation du comité technique de l'université du Mans en date du 25 juin 2021,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université du Mans est  
prorogé jusqu'au 31 janvier 2022.

**Article 2**

Le président de l'université du Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 4 JUIL. 2021

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation et par délégation  
Le directeur général des ressources humaines,  
Pour la ministre  
et par délégation,

  
Vincent SOETEMONT